



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**

**Division de Bordeaux**

Référence : 5000B-2003-1811

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais  
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 26 mai 2003

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection n° 2003-00009 du 24 avril 2003 sur les générateurs de secours

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 24 avril 2003 au CNPE du Blayais sur le thème "Générateurs de secours".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspecteurs ont examiné, les conditions de surveillance et d'exploitation mises en œuvre par le CNPE sur l'ensemble des générateurs électriques de secours équipant les installations (Turboalternateur de secours LLS, générateurs diesels LHP/Q et groupe d'ultime secours). A ce titre, les conditions de prise en compte des référentiels applicables en matière de maintenance et d'essais périodiques, la réalisation de modifications récentes ainsi que les conditions de maintien en état des différents matériels ont été particulièrement observées, et n'ont pas fait l'objet de constat d'écart notable nécessitant de demande d'action corrective.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Néant.

#### **B. Compléments d'information**

Vos services ont signalé un problème, à répétition, de rupture de goupilles freinant les écrous de liaison entre la bielle et la biellette sur les moteurs diesel. Ils ont précisé que cette rupture, due semble-t-il à des vibrations, n'affectait en rien le maintien du serrage des écrous concernés et que les services centraux d'EDF avaient été mis au courant de cette affaire. Si ces ruptures n'ont, pour l'instant, pas eu de conséquence sur le fonctionnement des diesels, il n'en demeure pas moins que cette anomalie, qui conduit à la présence anormale de corps migrants en fond de carter, doit vous conduire à examiner la nécessité d'une modification du système de freinage de ces écrous.

**Aussi, je vous demande de me faire part de votre position sur cette anomalie ainsi que les suites que vous comptez y réserver, et de m'en tenir informé. Dans l'hypothèse où un maintien en l'état serait envisagé sa justification devra m'être adressée.**

Lors de cette inspection, les inspecteurs se sont rendus dans différents locaux : bache à fuel de la tranche 3, local LLS de la tranche 2 et local du groupe d'ultime secours. Lors de leur passage, ils ont relevé un certain nombre d'anomalies :

- défaillance d'un éclairage sur deux dans le local de la bache à fuel,
- plaques d'identification de différents organes mal fixées sur LLS 03 VV et différents organes se situant dans le local du GUS
- dans le local du GUS, présence de corrosion sur des tuyauteries (au contact du béton) dans une trémie et absence de fermeture du bac de produit absorbant alors que prévu.

Par ailleurs le chantier extérieur de réfection du câblage téléphonique présentait des symptômes de mauvaise tenue : multiples trappes de visite ouvertes (de type "plaque d'égouts", chemins de câbles non refermés ...).

**Je vous demande donc de corriger les défauts précités et de justifier de l'état des tuyauteries du local du GUS présentant des traces de corrosion à leur passage dans le béton. En ce qui concerne les chantiers, je vous demande de veiller à ce qu'ils soient correctement tenus et repliés, et de m'informer des mesures qui seront prises pour remédier à ces désordres.**

### **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,  
et par délégation,  
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre